

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2012

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 juillet 2012 à 19h.30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

239-07-2012 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

240-07-2012 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2012
ET DE L'AJOURNEMENT DU 13 JUIN 2012**

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2012 et de l'ajournement du 13 juin 2012 soient adoptés dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé de la correspondance reçue.

241-07-2012 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la liste des comptes à payer d'une somme de 374 318.37 \$, chèques numéro 9359 à 9449 inclusivement, soit et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

242-07-2012

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2012

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2012 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

243-07-2012

IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics à effectuer les transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec relative aux immatriculations et transfert de véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne avis de motion qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente de ce conseil un « *Règlement modifiant le règlement de zonage 192 afin d'autoriser l'usage complémentaire de *fermette* dans toutes les zones* », et demande conformément à l'article 445 du code Municipal, dispense de lecture du règlement compte tenu que copie du projet de règlement est remise à chaque membre du conseil.

VOIRIE

244-07-2012

ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 4926 datée du 26 juin 2012 d'une somme de 1 380.00 \$ plus les taxes pour une flèche, un contrôle de flèche, un support et un réflecteur pour le camion Chevrolet GM Duramax.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

245-07-2012

HOTTE GHISLAINE ET GIRARD NORMAND - DEMANDE

Demande de remboursement relative à la vidange des fosses septiques pour le 107 et le 124 chemin du Dr. Gingras d'une somme de 175.96 \$ pour des couvercles non dégagés.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande compte tenu qu'une lettre a été postée pour chacune des propriétés afin de dégager les couvercles pour effectuer la vidange des fosses septiques à ces endroits.

Adoptée à l'unanimité.

246-07-2012

HINSE PIERRETTE - DEMANDE

Demande de remboursement relative à la vidange de fosse septique pour le 401 lac Hénault nord.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse les frais de 124.62 \$, soit un chèque de 62.31 \$ pour l'année 2012 et un crédit au compte de taxe pour l'année 2013 de 62.31 \$ compte tenu que la vidange de fosse septique a dû être effectuée pour une situation d'urgence et que Madame Hinse a avisé la municipalité dans un délai raisonnable.

Que le remboursement s'effectue à condition que le reçu officiel de l'entrepreneur soit fourni à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

247-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 0645-69-6932, 1140 CHEMIN DU LAC STE-ROSE, LOTS 114-115, RANG A OUEST ZONE VA-1, CANTON GAUTHIER.

La demande de M. Martin Gingras demeurant au 1140, chemin du lac Ste-Rose consiste à permettre l'agrandissement de la résidence actuelle sur la semelle existante. Le taux d'occupation est moins de 8 % et le revêtement extérieur (demi-log) sera utilisé. L'agrandissement sera à plus du 15 mètres prescrit.

Après étude et discussion,

Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

248-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 1740-04-7707, 146, CHEMIN DU LAC-CREUX, LOT 5-11, RANG 2 NE, ZONE RB-4 CANTON ST-DIDACE.

La demande de M. Éric Chevrette et Claudia Landry demeurant au 146, chemin du lac Creux consiste à permettre la construction d'un quai flottant d'une grandeur de 144 pieds carrés.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008. Les matériaux utilisés doivent être certifiés non polluant.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

249-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 1640-82-2447, TERRAIN # 8, LOT 4-5, RANG 2 NE, ZONE RB-4, CANTON ST-DIDACE.

La demande de Mme Claudette Genesse ayant un terrain au lac Creux consiste à permettre la construction d'un quai flottant d'une grandeur de 18.187 mètres carrés.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008. Les matériaux utilisés doivent être certifiés non polluant.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

250-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 2242-15-9569, 851 LANDRY, LOT 4123088, ZONE F-6, CADASTRE DU QUÉBEC

La demande de Mme Tina Girard et M. Pierre Mailhot demeurant au 851, Landry consiste à permettre la reconstruction d'un quai flottant d'une grandeur de 96 pieds carrés.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008. Les matériaux utilisés doivent être certifiés non polluant.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

251-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 2137-26-6297, 312 CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4124343, ZONE F-6, CADASTRE DU QUÉBEC

La demande de M. Stéphane Benjamin demeurant au 312, chemin du lac Deligny consiste à permettre l'aménagement du droit de passage pour un accès au lac en respectant la largeur de 5 mètres. Il plantera des arbres et arbustes sur une profondeur d'au moins 5 mètres.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

252-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 2039-74-0966, 721, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4123008, ZONE F-6, CADASTRE DU QUÉBEC

La demande de M. Raymond Sylvestre demeurant au 721, chemin du lac Deligny consiste à permettre la construction d'un quai flottant d'une grandeur de 48 pieds carrés.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008. Les matériaux utilisés doivent être certifiés non polluant.

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

253-07-2012

DEMANDE DE PIIA, MATRICULE 2038-42-3516, 221, CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4122886, ZONE F-6, CADASTRE DU QUÉBEC

La demande de Mme Isabelle Bergeron demeurant au 221, chemin du lac Deligny consiste à permettre la construction d'un quai flottant d'une grandeur de 240 pieds carrés.

Après étude et discussion,
Il est résolu

Que le CCU recommande d'accepter le PIIA conformément au règlement 346-2008. Les matériaux utilisés doivent être certifiés non polluant. Cependant, la requérante doit se conformer à cette condition soit demandé un bail au Centre hydrique du Québec vu la grandeur dépassant le 20 mètres carrés.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

254-07-2012

ACHAT ÉPIPEN

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à faire l'achat d'un épipen junior pour le camp de jour de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

255-07-2012

ÉCOLE SECONDAIRE BERMON

Demande notre participation financière pour le projet « Éclairons nos esprits » concernant un rafraîchissement de la bibliothèque scolaire.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une subvention d'une somme de 500.00 \$.

Monsieur Guy Corriveau vote contre cette résolution.

Adoptée.

256-07-2012

ABROGATION RÉSOLUTION 236-06-2012

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution numéro 236-06-2012 concernant une sculpture caricaturale au parc de la rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

257-07-2012

DEMANDE D'APPUI DU GROUPE DÉCLIC POUR LUTTER CONTRE L'ANALPHABÉTISME AU RANG DE PRIORITÉ NATIONALE

Considérant que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme incluant des mesures de lutte à la pauvreté demeure une priorité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie le Groupe populaire Déclic et les groupes membres du Regroupement des Groupes populaire en alphabétisation du Québec dans leur démarche pour réclamer du gouvernement du Québec qu'il s'engage à élever la lutte contre l'analphabétisme au rang de priorité nationale.

Adoptée à l'unanimité.

258-07-2012

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC.

Demande d'utiliser le terrain des loisirs (incluant le chalet) le 28 juillet 2012 pour un festival et le chalet des loisirs pour l'avant-midi du 2 septembre 2012 lors de l'assemblée annuelle.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

259-07-2012

COMEAU SYLVAIN

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 11 juin 2012 de Sylvain Comeau, graphiste pour une plaque permanente au parc de la rue Desjardins afin de souligner les partenaires financiers d'une somme de 95.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par la subvention du pacte rural 2007 - 2014 MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

260-07-2012

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES - RICARD JACQUES

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, au nom du gouvernement du Québec et celui de Madame Julie Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie et en son nom, félicite Monsieur Jacques Ricard pour son soutien et ses efforts par son engagement bénévole dans notre municipalité. Grâce à vous, Monsieur Ricard, notre organisme est en mesure d'assurer des services de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

261-07-2012

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

Demande d'aide financière pour la renaturalisation des rives dégradées du lac Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une subvention d'une somme de 1 000.00 \$ à condition que l'association fournisse un rapport détaillé des mesures prises et des travaux effectués pour l'entretien du lac Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 335-2012 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que le règlement portant le # 335-2012 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- La fin de semaine de la fête du Canada;
- Les 14, 15 et 16 juillet 2012;
- La fin de semaine de la fête du travail;
- La fin de semaine de l'Action de Grâce;

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00\$ et maximale de 1000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00\$ et maximale de 2000,00\$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00\$ et maximale de 4000,00\$ en cas de récidive ;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* ;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière.

262-07-2012

RÈGLEMENT 335-2012 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 335-2012 interdisant l'épandage dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

263-07-2012

HADÉ JEAN - ENGAGEMENT

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Monsieur Jean Hade à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement jusqu'au retour de Monsieur Michel Savoie.

Que Monsieur Hade soit mandaté pour :

- Signer tout permis pour la municipalité;
- Être responsable de l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements de la municipalité de Mandeville;
- Émettre les avis et les constats d'infraction;
- Représenter la municipalité auprès des différents tribunaux;

Que son salaire soit de l'ordre de 35.00 \$ l'heure et au besoin de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

264-07-2012

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 18 juillet 2012 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

265-07-2012

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 241-07, 242-07, 244-07, 246-07, 254-07, 255-07, 259-07, 261-07, 263-07.

Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**